

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 juillet 2016

55/16

Date d'affichage : 12 juillet 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 7 juillet 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le 30 juin 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Claire MINIERE

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN

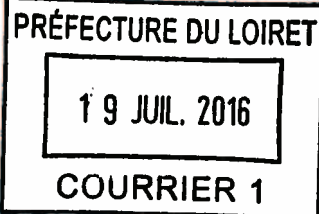
Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Elysabeth CATOIRE à Mme Anne GABORIT, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

ABSENT EXCUSE : M. Bernard GILBERT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY



Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Dans le cadre des avancements de grade 2016, il convient de créer le poste suivant (responsable du pôle petite enfance) :

Ancienne situation				Nouvelle situation			
Cadre d'emplois	Grade	Eff	H/s	Cadre d'emplois	Grade	Eff	H/s
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe supérieure	0	28	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe supérieure	1	28

Il est précisé que le poste laissé vacant suite à la nomination de l'agent (Puéricultrice de classe normale) sera supprimé par voie de délibération ultérieurement après avis du Comité technique du Centre de Gestion du Loiret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps non complet 28/35^{ème},

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance en chapitre 012- 64111

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13 juillet 2016

